

ANNEXE II

comment une action s'articule-t-elle avec un parcours PRE ?

Cette annexe vise à expliquer aux associations comment les enfants leur seront adressés.

DE LA SÉLECTION DU PROJET A LA PARTICIPATION DE L'ENFANT

1. Le projet est retenu par le GIP

Une convention précise son contenu, son calendrier, sa capacité d'accueil et son financement.

2. Le projet est présenté aux équipes du PRE

Les référents de parcours disposent des informations nécessaires pour identifier les enfants susceptibles d'en bénéficier.

3. Le référent échange avec la famille

Il présente l'action au regard des objectifs du parcours de l'enfant et recueille l'accord de la famille.

4. Le PRE organise la mise en relation

Les coordonnées utiles sont transmises à l'association avec l'accord de la famille. Seules les informations nécessaires à la participation de l'enfant sont communiquées.

5. L'association organise l'accueil

Elle vérifie que l'action correspond aux besoins de l'enfant et qu'une place est disponible. La mise en relation par le PRE ne vaut pas obligation d'admission.

6. L'action est mise en œuvre

L'association suit la participation de l'enfant et échange avec le référent lorsque cela est utile à la cohérence de son parcours.

7. Un bilan simple est réalisé

L'association rend compte de la participation, des résultats observés et des éventuelles suites proposées.

REPARTITION DES ROLES

Le PRE :

- Identifie les enfants au regard de leur parcours ;
- Présente l'action aux familles ;
- Organise la mise en relation ;
- Assure la cohérence globale du parcours.

L'association :

- Conçoit et organise son projet ;
- Accueille les enfants dans la limite de sa capacité ;
- Suit leur participation ;
- Informe le PRE des difficultés importantes ;
- Réalise le bilan de l'action.